



ASSEMBLÉE NATIONALE

13ème législature

contribution climat-énergie

Question écrite n° 62214

Texte de la question

M. Jean-Claude Lenoir attire l'attention de Mme la ministre de l'économie, de l'industrie et de l'emploi sur l'impact de l'instauration de la taxe carbone pour les artisans-taxis. Compte tenu de l'importance du carburant dans leurs charges, les artisans-taxis demandent à bénéficier d'une compensation, au même titre que les agriculteurs, les pêcheurs et les transporteurs de plus de 7,5 tonnes, afin de ne pas pénaliser leurs clients par une augmentation du prix des courses. Il souhaiterait connaître les intentions du Gouvernement à l'égard de cette revendication.

Texte de la réponse

Le Conseil constitutionnel a annulé les dispositions de la loi de finances pour 2010 qui prévoyaient l'instauration de la taxe carbone. Cette décision n'en remet pas en cause pour autant son principe. Le Premier ministre a ainsi précisé que le Gouvernement mettra en oeuvre la taxe carbone qui constitue un engagement du Grenelle de l'environnement. Cela étant, dans la mesure où toutes les décisions prises en matière de développement durable, y compris pour la taxe carbone, doivent être analysées à l'aune de la compétitivité des entreprises françaises, le Gouvernement souhaite que celles-ci soient prises en commun avec les autres pays européens. C'est pourquoi il a demandé à la Commission européenne d'accélérer la mise au point d'une proposition en vue d'une harmonisation des dispositifs de fiscalité écologique dans l'Union européenne. Il conviendra d'apprécier le moment venu les modalités de prise en compte de cette mesure fiscale pour la régulation économique du secteur des taxis.

Données clés

Auteur : [M. Jean-Claude Lenoir](#)

Circonscription : Orne (2^e circonscription) - Union pour un Mouvement Populaire

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 62214

Rubrique : Impôts et taxes

Ministère interrogé : Économie, industrie et emploi

Ministère attributaire : Économie, finances et industrie

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 27 octobre 2009, page 10092

Réponse publiée le : 21 décembre 2010, page 13752